



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contractuels

Question écrite n° 41263

Texte de la question

En réponse à une question orale sans débat posée le 4 juin 1996 par M. Patrick Braouezec concernant la mise en place d'un dispositif d'intégration pour les agents contractuels de la fonction publique territoriale, monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'appuyait sur le protocole d'accord signé au mois de mai dernier avec six organisations syndicales pour montrer sa volonté de résoudre le problème de ces agents. Il se trouve que le protocole de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique évoqué par M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ne répond pas réellement aux préoccupations légitimes de la majorité des contractuels. En effet, seules deux catégories d'agents non titulaires sont susceptibles d'être concernées par ces dispositions : les agents qui ont été recrutés dans les cadres d'emplois récemment créés ou pour lesquels aucun ou un seul concours ayant abouti à la création d'une liste d'aptitude a été organisé ; les agents occupant des emplois correspondant à l'échelle 2 de rémunération pour lesquels la loi prévoit la possibilité d'un recrutement sans concours. Dans les deux cas, les agents devront justifier de quatre ans d'ancienneté à la date de signature du protocole. Cet accord concerne donc essentiellement les agents non titulaires de catégorie C, aucun dispositif de titularisation particulier n'étant prévu pour les contractuels de catégories A et B. Considérant, dans ces conditions, que la réponse qui lui a été réservée le 4 juin ne correspondait que partiellement à la question orale posée, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions permettant l'intégration des contractuels des catégories A et B.

Texte de la réponse

Le protocole signé le 14 mai 1996 concerne également les agents non titulaires de catégories A et B. En effet, les cadres d'emplois de catégories A et B pour lesquels aucun concours ou un seul concours ayant abouti à la date du 14 mai 1996 à l'établissement d'une liste d'aptitude a été organisé sont les suivants. - Filière culturelle : cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A) ; cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A) ; cadre d'emplois des bibliothécaires (A) ; cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) ; cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (A) ; cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique (A) ; cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (A) ; cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique (A) ; cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (B). - Filière sportive : cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives (A) ; cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B). - Filière administrative : cadre d'emplois des secrétaires de mairie (A). - Filière médico-sociale : cadre d'emplois des médecins (A) ; cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens (A) ; cadre d'emplois des psychologues (A) ; cadre d'emplois des sages-femmes (A) ; cadre d'emplois des puéricultrices (B) ; cadre d'emplois des infirmiers (B) ; cadre d'emplois des reéducateurs (B) ; cadre d'emploi des assistants qualifiés de laboratoires (B) ; cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (B) ; cadres d'emplois des moniteurs-éducateurs (B). De plus, le délai de dépôt des demandes de titularisation va être rouvert pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A et qui étaient en poste à la date de publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Données clés

Auteur : [M. Braouezec Patrick](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41263

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3771

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5071